REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-213301997-20190919-2019_09_14-

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2019–09-14 - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE SPORT

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2019

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Florence ROUSSILHE, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Maxime KHELOUFI, Tony LOURENÇO, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Patrick MALVAES donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX
Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS
Nicole NUGEYRE donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Danièle DUBOURDIEU donne procuration à Alain POLI
Joël LE FLECHER donne procuration à Jacques CHAUVET

ABSENT

Jean-Jacques GUIGNIER

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-213301997-20190919-2019_09_14-

Par délibération en date du 26 juin dernier, vous avez accepté à l'unanimité le lancement d'une révision allégée du PLU afin de permettre la création d'un nouveau terrain de sport.

Après des échanges de travail, les services de la DDTM nous ont conseillé de recourir à la procédure de déclaration de projet, des articles L 153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme, pour mener à bien ce projet.

L'aménagement d'un nouveau terrain de sport est en effet un projet d'intérêt général pouvant entrer dans le champ d'application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme. La commune est compétente pour lancer cette procédure, dans les conditions prévues à l'article R 153-15-2 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure de mise en compatibilité du PLU comprend une évaluation environnementale, une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, avant une phase d'enquête publique puis une adoption par l'assemblée délibérante.

Le recours à la déclaration de projet présente l'avantage d'une certaine rapidité. Il convient en revanche de prévoir des modalités de concertation.

Pour mémoire, le déplacement du terrain d'entraînement de Rugby sur le complexe sportif Chante-Cigale, lié à l'opération de déplacement de l'école Pasteur, a pour effet de supprimer un terrain aujourd'hui dédié à la pratique du football, qu'il convient de recréer.

La ville ne dispose d'emprises suffisantes que dans la partie Sud du complexe sportif, dans un espace situé entre le terrain synthétique, au Nord, et la limite Sud du complexe. Ces terrains, bien qu'inclus dans le périmètre du secteur UE du PLU (dédié aux équipements publics), et bien que non boisés, sont aujourd'hui pour partie classés en Espace Boisé Classé. Or, la réalisation d'un terrain de sport opère un changement de destination du sol, incompatible avec ce classement. Une procédure de déclassement doit être initiée, et elle suppose une évolution des dispositions de notre PLU au moyen d'une mise en compatibilité.

Le territoire d'application de ce projet étant celui de la ville de Gujan-Mestras, elle est la seule affectée par la réalisation de cet équipement. Le besoin en terrain d'entraînement et l'absence de foncier disponible en dehors du complexe sportif, ainsi que la possibilité de mutualiser certaines infrastructures (parking, vestiaires, bâtiments d'entretien…) rendent la recherche de solutions alternatives inopérantes.

Bien qu'aménagé, le futur terrain sportif reste un terrain en l'état de terrain naturel, enherbé et non imperméabilisé. L'incidence sur l'environnement du projet reste faible : situé à proximité de l'660, bordant des espaces sportifs utilisés de manière quasi continue, et en l'absence de végétation arbustive, il n'a aujourd'hui pas le caractère d'un espace naturel sensible, propice au développement de la faune locale. La mise en compatibilité est cependant soumise à évaluation environnementale, en application des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Un dossier de présentation de l'opération sera mis à disposition du public pour une concertation préalable selon les modalités suivantes :

- au service urbanisme de la mairie de Gujan-Mestras ;
- pour une durée d'un mois ;
- le bilan de cette concertation sera rendu public ;
- les enseignements de cette concertation seront intégrés au projet ;
- le public sera informé quinze jours avant le début de cette concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la ville et par voie d'affichage, à l'hôtel de ville et au service urbanisme, lieu de la consultation.

Il vous est proposé :

•

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-213301997-20190919-2019_09_14-

- de lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour la création d'un terrain sportif sur le complexe sportif Chante-Cigale ;
- d'approuver les modalités de concertations telles qu'indiquées dans la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

MAIRIE DE GUJAN-MESTRAS
Gironde

Affiché le 20 septembre 2019
GUJAN-MESTRAS le 20 septembre 2019